

**COMMUNE DE SAULNES**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 15 MARS 2023**

**Présents :** M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes WAGNER, SALARI, GONCALVES LEITE, MM. PIERRE, DROPSY, Adjoints, Mmes LE FEVRE, POTIER, SCHOEPP, RODRIGUES, MM. GOURDIN, ARQUIN, JOURDOIS, CADORIN.

**Excusés :** Mme MORGENTHALER, MM. BASTOS, SANTINI

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 6 Février 2023 est approuvé avec remarques.

**DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 23 Mai 2020**.

**1) En date du 13 Mars 2023**, considérant la Décision Municipale, en date du **17 Mai 2022**, passant un **Marché de Maîtrise d'œuvre** pour les **travaux d'Aménagement d'une Zone de Loisirs** sur les espaces verts au centre de la localité, avec le Groupement conjoint de Maîtrise d'œuvre **TECHNI CONSEIL – ATELIER CREATION ARCHITECTURE**, pour une **rémunération provisoire de 37 030,50 Euros H.T.**,

ainsi que la perspective d'engagement des travaux concernés et **l'article 4 du Marché initial** prévoyant, qu'en **phase PRO** (Projet de Conception Générale), **une modification de Marché doit préciser le montant définitif estimé des travaux ainsi que la rémunération définitive du Maître d'œuvre**, Monsieur le Maire a décidé de **passer une Modification N°1 au Marché de Maîtrise d'œuvre** des travaux d'Aménagement d'une Zone de Loisirs entre le City Stade et les Terrains de Tennis, **avec le Groupement conjoint de Maîtrise d'œuvre TECHNI CONSEIL – ATELIER CREATION ARCHITECTURE**, portant la **rémunération définitive à 57 830,93 Euros H.T.** (soit un taux d'honoraires de 6,33 % d'un montant de travaux définitifs estimés à 913 600,74 € au lieu de 585 000,00 € H.T.).

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil examine les **résultats** de l'**Exercice 2022** dressés par M. Adrien ZOLFO, Maire, pour le **Budget Principal** de la Commune, et lui donne acte de la présentation du Compte Administratif concerné, lequel peut se résumer ainsi :

### BUDGET COMMUNE

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses Totales	1 852 557,33
	Recettes Totales	3 351 314,94
	Résultat	<b>+ 1 498 757,61</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses Totales	313 434,95
	Recettes Totales	272 378,09
	Résultat	<b>- 41 056,86</b>
	Dépenses Restant à réaliser	128 600,00
	Recettes Restant à réaliser	25 000,00
	Déficit Restes à réaliser	<b>- 103 600,00</b>
<b>RESULTAT NET DE CLOTURE</b>		<b>1 354 100,75 (Excédent)</b>

## COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire rappelle au Conseil que le **Compte Administratif est voté en concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui contrôle l'ensemble des comptes de la Commune ordonnatrice**, et propose au Conseil d'approuver le **Compte de Gestion dressé par M. BLUM, Trésorier**.

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,

**DECLARE**, à l'unanimité, que le **Compte de Gestion dressé, pour l'Exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

## COMMUNE : AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le **Compte Administratif 2022 de la COMMUNE**, constatant que ce compte fait apparaître un **Excédent de Fonctionnement de 1 498 757,61 Euros**,

DECIDE d'affecter le **Résultat de Fonctionnement** comme suit :

- à l'**excédent reporté** (report à nouveau créditeur) pour **1 354 100,75 Euros**.
- à l'**exécution du virement à la Section Investissement** pour **144 656,86 Euros**.

# **NOMENCLATURE BUDGETAIRE COMPTABLE M57**

## **FONGIBILITE DES CREDITS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **8 Février 2022**, il a été décidé **d'adopter et d'appliquer, par option, la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2023, pour tous les Budgets de la Commune de SAULNES.**

A ce titre, Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il est nécessaire de **procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.** C'est dans ce cadre que la Commune de SAULNES est appelée à **définir la politique de fongibilité des crédits pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement.**

En effet, **la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même Section, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de la Section.**

Cette disposition permet de disposer de plus de **souplesse budgétaire** puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de **déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans cette limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de la Section concernée.**

Cette disposition permet notamment **d'amender, dès qu'un besoin peut se faire sentir, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des Sections.** Elle permet également de réaliser des **opérations purement techniques sans attendre la prochaine séance du Conseil Municipal.**

Toutefois, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il sera tenu **d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance,** dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2121-29 et L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté Interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, **le Conseil décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque Section des Budgets de la Commune de SAULNES,**

- de donner au Maire tous pouvoirs, ou à son représentant, pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **CREATION EMPLOI PERMANENT ATTACHE TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire indique au Conseil que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction Publique, **les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.**

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de **fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.**

Compte tenu de la nécessité de **recruter un Agent de catégorie A pour renforcer les effectifs du Service Administratif, en prévision du départ en retraite du Directeur Général des Services, Monsieur le Maire propose au Conseil de créer un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023.**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un **fonctionnaire appartenant à un cadre d'emplois relevant de la catégorie hiérarchique A.**

**L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :** Piloter l'organisation administrative en cohérence avec les orientations préalablement définies. Conception, élaboration et mise en oeuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, social, culturel, scolaire, des loisirs et de l'urbanisme dans la Collectivité. Diriger les Services et piloter la gestion des Ressources Humaines. Décliner le projet politique en orientations stratégiques de la Collectivité et définir les modalités de mise en oeuvre d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique.

**La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.**

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un Agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'Agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'Agent devra **justifier d'un diplôme de niveau Licence à Master, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**

**Monsieur le Maire est chargé de recruter l'Agent affecté à ce poste.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1,  
Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée délibérante le 15 Avril  
2022 à l'occasion du vote du Budget Primitif, **le Conseil décide :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire de créer cet emploi permanent,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3 :** d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

## **CREATION POSTE PERMANENT DGS 2000 A 10000 HABITANTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Décret n°87-1101 du 30 Décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de Direction des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics locaux assimilés, **le Directeur Général des Services est chargé, sous l'autorité du Maire de diriger l'ensemble des Services de la Commune et d'en coordonner l'organisation. Cet emploi permanent peut être occupé par un Fonctionnaire Territorial en position de détachement ou en ayant recours à un Agent contractuel de droit public par la voie du recrutement direct.**

Monsieur le Maire indique au Conseil la **possibilité de créer un emploi permanent de Directeur Général des Services d'une Commune de 2000 à 10000 habitants, au regard des besoins de la Collectivité et des missions complexes de direction et de coordination à exercer, en modifiant en ce sens le tableau des effectifs de la Commune de SAULNES.**

Le cas échéant, le recrutement interviendra sur le fondement de l'article L. 343-1 du Code Général de la Fonction Publique.

**La rémunération sera afférente à la grille indiciaire de l'emploi de Directeur Général des Services d'une Commune de 2000 à 10000 habitants.**

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement du DGS actuel de la Commune de SAULNES, appelé à quitter les effectifs de la Commune pour départ en retraite, et d'adapter le tableau des effectifs pour recruter un nouvel Agent qui pourra assurer les missions de direction et de coordination des Services de la Commune, **le Conseil décide (moins 1 abstention) :**

**Article 1 :** de créer à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023, un emploi permanent de Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 10000 habitants à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

**Article 2** : de charger le Maire de procéder au recrutement correspondant,

**Article 3** : d'inscrire au Budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

## **CONVENTION INSTALLATION RELAIS RADIOTELEPHONIE TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la **SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONIE-SFR** a sollicité la Commune dans le cadre de sa prospection, pour la recherche de sites potentiels en vue d'y implanter des dispositifs d'antennes et développer ainsi la réception et la diffusion de son réseau de téléphonie mobile sur le territoire communal.

Ainsi, Monsieur le Maire précise que, suite à une visite technique, la Société SFR a fait part de son intérêt pour le site de l'ancien crassier de la ZAC de SAULNES. L'installation sera composée d'un pylône d'une hauteur de 30 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens, ainsi que de modules et armoires techniques.

Considérant l'étude conjointe de faisabilité technique de ce projet, les garanties apportées par la Société exploitante, et l'intérêt pour la Commune de s'inscrire dans le développement des réseaux de radiotéléphonie, **le Conseil décide** :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention pour l'Installation d'un Relais de Radiotéléphonie sur un terrain communal, avec la SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONIE-SFR** sise à PARIS, représentée par la Responsable Environnement et Patrimoine Nord-Est à METZ,

**L'installation dudit Relais sera réalisée sur un terrain situé lieu-dit « Devant Monchaux » à SAULNES, cadastré Section AH n° 162, propriété de la Commune.**

La Convention est conclue pour une **durée de Douze années** à effet de la date indiquée à l'article 4, **reconduite tacitement par période successive de Six années et ce, moyennant un Loyer forfaitaire annuel de 7 000 Euros nets, révisable annuellement à hauteur de 1 % à date anniversaire.**

## **ADHESION AU CNAS**

Monsieur la Maire invite le Conseil à se prononcer sur la **mise en place de prestations sociales pour le personnel adhérent à l'Amicale du Personnel de la Ville de SAULNES.**

\* **Considérant l'Article L 731-4 du Code Général de la Fonction Publique :** « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* **Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des Communes, Conseils départementaux et régionaux.

\* **Considérant l'Article L 733-1 du Code Général de la Fonction Publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du Budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 Juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, **le Conseil décide :**

**1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la Collectivité et, à cet effet, de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023 (date anniversaire fixée au 1<sup>er</sup> Janvier), cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, et d'autoriser Monsieur le Maire en conséquence à signer la Convention d'adhésion au CNAS.**

**2°) De verser à l'Amicale du Personnel, qui reversera ensuite au CNAS, une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

*Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes*

*X*

*Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité*

**3°) De désigner Monsieur Claude PIERRE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Municipalité au sein du CNAS.**

**4°) De désigner Monsieur Stéphane FINCK, Président de l'Amicale du Personnel, faisant parti des membres du personnel bénéficiaire du CNAS, comme délégué agent notamment pour représenter l'Amicale du Personnel au sein du CNAS.**

**5°) De désigner Monsieur Stéphane FINCK, Président de l'Amicale du Personnel, comme correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

## **SUBVENTION ASSOCIATIONS EXERCICE 2023**

Après avoir pris connaissance des activités des diverses Associations, de l'état de leurs comptes financiers et de leurs programmes 2023, afin de les aider à couvrir une partie de leurs dépenses avant le vote définitif des Budgets de l'Exercice 2023, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget Principal de la Commune, **le Conseil décide :**

**d'accorder la subvention suivante au titre de l'Exercice 2023**

### **ASSOCIATIONS LOCALES**

Amicale du Personnel

**6 800**

(pour soutenir la transformation et le développement de l'Association qui a décidé de constituer et de proposer un nouveau programme d'actions et d'œuvres sociales en faveur des Agents de la Ville et de leurs familles).

## **CESSION TERRAIN COMMUNAL RUE MARIE CURIE**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'un habitant de la Rue Marie Curie a présenté une **demande d'acquisition d'une petite parcelle de terrain située à l'arrière de sa propriété, sur une emprise en nature de sentier.**

A cet effet, Monsieur le Maire précise au Conseil que cette vente doit **permettre une extension de convenance de la propriété de l'intéressé. En outre, ce projet n'affecte pas les réserves foncières communales du secteur et présente un intérêt pour la Collectivité, compte-tenu de la position enclavée de cette parcelle et du caractère de sentier du terrain concerné.**

Considérant la demande formulée par ce propriétaire, ainsi que l'opportunité pour la Commune de céder le bien concerné qui ne présente pas de destination possible pour des activités municipales, **le Conseil décide :**

**- de constater la désaffectation d'un terrain de 39 ca sis lieudit « Aux Pierrettes » à SAULNES, de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce terrain et de l'incorporer au domaine privé, étant entendu que ce bien n'est ainsi ni affecté à un service public ni affecté à l'usage direct du public,**

**- d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte de vente, au profit de Monsieur CHAUVET Daniel demeurant à SAULNES – 34 Rue Marie Curie, d'une parcelle de terrain communal sise « Aux Pierrettes » à SAULNES, cadastrée Section AI n° 597, issue d'une division parcellaire établie par le Cabinet KIRCHER – Géomètre expert à LONGWY, d'une contenance de 39 ca.**

**La vente est consentie au prix principal de 585,00 Euros, en tenant compte de l'Avis du Domaine qui indique que le prix de vente négocié n'appelle aucune observation contre les intérêts de la Commune.**

**- de solliciter la SCP SENDEL-GASPAR, BRUNET-GRILLOT, NICOLAY-GROH et MICHEL sise à LONGWY (54400), en accord avec l'acquéreur, pour représenter la Commune de SAULNES et finaliser l'établissement de l'acte correspondant, les droits, frais et taxes étant imputables entièrement à l'Acquéreur, ce dernier se chargeant également de solliciter les mesures d'arpentage et les avis en matière d'urbanisme sur la parcelle ainsi cédée, et d'en supporter les frais correspondants.**

## **TRAVAUX AMENAGEMENT EQUIPEMENT AIRE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par Décisions Municipales des **12 Décembre 2018 et 17 Mai 2022**, ainsi que par diverses Délibérations en 2021 et 2022 pour rechercher les financements d'investissement, il a été décidé d'engager le **projet d'Aménagement et d'Equipement d'une Aire de Loisirs au centre-ville de la Commune, entre le City Stade et les Terrains de Tennis de l'ancienne ZAC.**

En plus de la requalification de cette ancienne friche industrielle traversée par le sentier de randonnée cyclopédestre de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy, l'objectif est d'offrir un lieu de rencontre intergénérationnel agréable, de repos et de pratique sportive qui soit le reflet de l'engagement de la Commune vers l'environnement, la mobilité douce, la pratique sportive et le bien vivre à Saulnes.

Considérant l'appel de candidatures par appel d'offres en procédure adaptée, lancé par la Commune Maître d'Ouvrage et la Société TECHNI CONSEIL, dont le concours pour une mission de Maîtrise d'œuvre a été autorisé par Décisions Municipales des 17 Mai 2022 et 13 Mars 2023, et le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 Mars 2023, **le Conseil décide** :

**- d'autoriser Monsieur le Maire à passer le Marché de Travaux et à signer l'Acte d'Engagement, fixant les diverses conditions de réalisation des travaux d'Aménagement et d'Équipement d'une Aire de Loisirs (hors Halle couverte et Pumptrack) , ainsi qu'il suit :**

**\* Lot Unique, avec l'Entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE sise à VAL DE BRIEY (54) pour un montant de 556 571,10 Euros H.T., soit 667 885,32 Euros T.T.C.**

## **MOTION CONTRE LA REFORME DES RETRAITES**

**LE CONSEIL CONSIDERE** que le système de retraite par répartition, basé sur la solidarité entre les générations, est un fondement de notre pacte social et une conquête sociale majeure qui bénéficie à tous les Français et à laquelle ils sont profondément attachés.

Aujourd'hui, ce système est menacé d'altération voire de disparition.

**LE CONSEIL ESTIME** que le projet de Réforme des Retraites, s'il venait à être adopté et appliqué, constituerait un recul social d'une ampleur extrêmement grave. En voulant reculer l'âge de départ à la retraite pour le fixer à 64 ans, le Président de la République et le Gouvernement s'attaquent à l'un des grands conquits sociaux de la Libération : celui d'avoir une retraite qui ne serait plus, comme l'indiquait Ambroise Croizat, "l'antichambre de la mort" mais bien "une nouvelle étape de la vie".

A l'heure où une grande majorité de français souffrent de l'inflation, de la précarité grandissante, de la précarité énergétique, des faibles salaires qui ne leur permettent plus de se nourrir et de se loger de manière décente, **le Gouvernement fait le choix, une fois de plus, de fragiliser le quotidien des Français et des Françaises.**

Face à l'obstination du Président de la République et de son Gouvernement à vouloir faire reculer l'âge légal de la retraite à 64 ans, pour « combler » plus rapidement le déficit prévisionnel des retraites d'ici 2027, **LE CONSEIL SOUHAITE exprimer son total désaccord sur la réforme des retraites qui touchera un grand nombre de salariés.**

**Les Françaises et les Français, dans une écrasante majorité, ont conscience de l'injustice et de la brutalité qui sous-tendent ce projet de Réforme.** Le succès des mobilisations sociales, depuis le 19 Janvier 2023, confirme que ce projet n'a pas de majorité populaire. **Le Gouvernement doit entendre l'appel à la raison du Peuple de France.**

Une autre politique économique, industrielle, artisanale et environnementale pourrait conduire, au cours des prochaines années, à un taux de croissance plus élevé, un chômage plus bas, des recettes plus fortes et des financements améliorés. **LE CONSEIL SE PRONONCE en faveur d'une réforme juste, durable et efficace des retraites,**

- qui repose sur des efforts partagés, notamment par la mise à contribution des revenus du capital et des actifs financiers,
- qui prenne en compte la pénibilité du travail et les carrières longues,
- qui permette la réduction des inégalités professionnelles et de revenus entre les hommes et les femmes
- qui permette la compensation des années d'études ou de travail « fractionné »,
- qui maintienne l'âge légal de départ à 60 ans car c'est une garantie pour ceux qui ont atteint leur durée de cotisation, c'est une protection pour les salariés usés par le travail et qui souhaitent partir, et c'est une liberté de choix pour tous les Français.

**LE CONSEIL SOUTIENT l'action des Groupes parlementaires de la NUPES à l'Assemblée nationale, de même que la mobilisation unitaire des syndicats pour obtenir le retrait pur et simple de cette Réforme.**

**LE CONSEIL :**

- **DEMANDE** le retrait du projet de Réforme des Retraites proposé par le Gouvernement,
- **DEMANDE**, si le texte n'est pas retiré, que les citoyennes et les citoyens puissent décider de l'avenir de cette Réforme par référendum,
- **S'ENGAGE** en faveur d'une Réforme pour un droit à la retraite à 60 ans avec une pension à taux plein garantie pour une carrière complète,
- **SOLLICITE** l'ensemble des Saulnoises et des Saulnois à se joindre au mouvement social en cours et aux futures initiatives qui seront organisées.